

Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

Retraités maltraités Manifestations le 18 octobre

DOSSIER

**LA COMMISSION
EXÉCUTIVE NATIONALE
DE SEPTEMBRE 2018**

ACTUALITÉ

- > REVALORISATION FAÇON MACRON
- > FINANCEMENT DE LA PERTE D'AUTONOMIE
- > CACOPHONIE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

NOTRE ASSOCIATION

- > RÉUNIONS UNITAIRES
 - > COMMUNIQUÉ :
- APPEL POUR LE 18 OCTOBRE**



Journée nationale
d'actions
des retraités

18 OCTOBRE



Sommaire

3. ÉDITORIAL

Vers une marginalisation des retraités

4 - 7. ACTUALITÉ

Billet d'humeur



La revalorisation des pensions façon Macron

Pour la prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale !

Le prélèvement à la source : une cacophonie non maîtrisée

8 - 9. NOTRE ASSOCIATION

Communiqué de presse de la FGR-FP

Réunion unitaire

Communiqué national

10 - 11. DOSSIER

La Commission exécutive des 11 et 12 septembre 2018



12 - 13. MAGAZINE

Un bien pauvre plan pauvreté
Mémento du PAS
(Prélèvement à la source)

14. LU POUR VOUS EN CHIFFRES

15. PAROLES D'ADHÉRENTS

Courriers - Publications

ENCART ARTS ET VIE

Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État et des collectivités territoriales et hospitalières, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Michel Salingue
Rédacteurs : Michel Salingue, Jean-Pierre Laurent, Jean-Pierre Lançon, Jacques Fogliarini, Marc Veyrat
Abonnement annuel 2017 au Courrier du Retraité : 8 numéros = 30 euros

Rédaction et administration
20 rue Vignon 75009 Paris
01 47 42 80 13
Courriel : secretariat@fgrfp.org
Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation : Studio graph / v.roure (Sèvres)
Impression IPS - Route de Paris 27120 Pacy-sur-Eure
Dépôt légal : à parution
ISSN : 0152-4224
N° Commission paritaire : 0317G06323



Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, Hospitalière ou Territoriale.

Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au *Courrier du Retraité* appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.





Éditorial Michel Salingue, secrétaire général

Vers une marginalisation des retraités

Les dernières annonces d'Edouard Philippe, Premier ministre, sont un véritable *casus belli* pour les retraités. Le 26 août dans une interview au *Journal du dimanche*, il annonçait, ni plus ni moins, la fin du statut de retraité, la fin du distingo essentiel entre « personne âgée » et « retraité ». Dans son propos il classait les pensions de retraite dans la catégorie des allocations sociales, niant le lien indéfectible entre salaire d'activité et pension de retraite.

“ A terme, c'est à une marginalisation des retraités que nous assisterons, marginalisation en termes de pouvoir d'achat mais aussi en termes de statut dans la société. ”

En effet, alors que jusqu'aux années 1990 (2003 pour les fonctionnaires) les pensions évoluaient en fonction du salaire moyen (du point d'indice pour les fonctionnaires), puis ont évolué avec les prix, le Premier ministre annonce, aujourd'hui, la fin de toute règle. D'autant que n'existe aucune négociation, aucune concertation portant sur l'évolution des pensions avec les organisations syndicales ou associatives représentant les 16 millions de retraités. C'est le fait du prince ! Les retraités actuels, comme les futurs retraités, n'auront plus aucune garantie sur l'évolution du pouvoir d'achat de leur pension. A terme, c'est à une marginalisation des retraités que nous

assisterons, marginalisation en termes de pouvoir d'achat mais aussi en termes de statut dans la société. Non, le retraité n'est pas un « inactif » vivant aux crochets de ceux qui produisent la richesse. Il est à une étape de sa vie de salarié, à un moment où la société estime qu'il a droit au repos dans des conditions financières qui restent liées à son statut de salarié. C'est bien pourquoi la FGR-FP, comme la plupart des organisations de retraités et confédérations syndicales, estime que les pensions doivent évoluer en fonction des salaires. Non la pension n'est pas, ne peut pas être une allocation sociale. Quand on parle d'une « personne âgée », c'est le statut biologique de la personne qu'on évoque et si elle est sans ressource, on lui accorde une allocation sociale. Mais lorsqu'on parle d'un « retraité », c'est alors le statut social qui est évoqué, statut lié, de fait, au statut de salarié. On est retraité parce qu'on a été salarié, qu'on a produit des richesses et versé des cotisations de retraite. C'est au nom de ces richesses produites et de ces cotisations versées que le retraité a des droits à pension. Après les attaques que nous avons connues ces dernières années, si les propositions du Premier ministre étaient mises en œuvre, c'est à un recul social de plus de 70 ans auquel nous assisterions mais aussi, à terme, à une marginalisation des retraités. Ce n'est l'intérêt de personne, une société ne peut fonctionner harmonieusement en marginalisant un quart de ses citoyens.

■ Paris, le 17 septembre 2018

FONCTION PUBLIQUE

La revalorisation des pensions façon Macron

De pire en pire : une augmentation a minima des pensions de 0,3 % en 2019 et 2020, sans règle et au bon vouloir du gouvernement, c'est une perte du pouvoir d'achat intolérable. Et même l'année blanche 2018 est remise en cause.

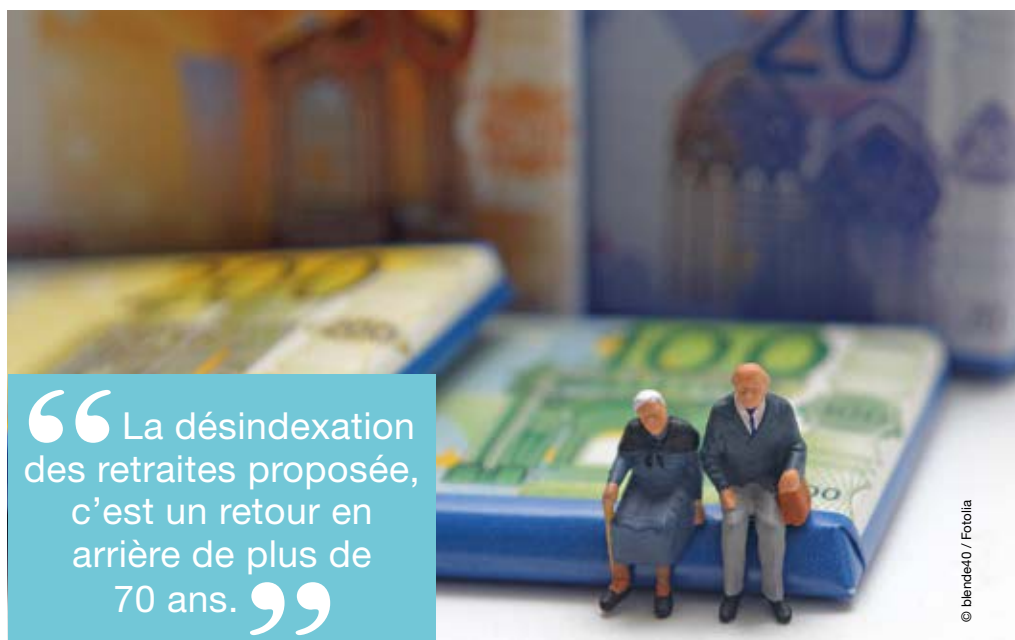
En respectant l'application de la loi de revalorisation des pensions au 1^{er} octobre, compte tenu de l'augmentation moyenne des prix à la consommation sur un an de 1,28 %, l'indexation des pensions auraient dû être de 1,28 %.

En reportant la revalorisation au 1^{er} janvier 2019 (article 29 du PLFSS), cette mesure d'économie qui vient s'ajouter à la hausse de la CSG en janvier 2018, a accentué la dégradation du pouvoir d'achat des retraités. Cette année blanche en 2018, déjà inacceptable, ne leur suffit pas.

Compte tenu de l'inflation prévue par l'INSEE de 1,7 % pour 2019, les retraités pouvaient s'attendre à une revalorisation au 1^{er} janvier 2020 au moins égale. Il n'en sera rien. C'est pire. Les déclarations du Premier ministre confirment que son gouvernement remet en cause l'indexation des pensions sur l'évolution de l'indice des prix puisqu'il proposerait, sans aucune règle précise, si ce n'est le choix du pouvoir en place, de ne revaloriser les pensions que de 0,3 % en 2019 et en 2020.

UN ARGUMENTAIRE FALLACIEUX

Comment le Premier ministre ose-t-il prétendre que "les retraités ne sont pas perdants" alors que cette indexation entraîne une perte de pou-



“ La désindexation des retraites proposée, c'est un retour en arrière de plus de 70 ans. ”

voir d'achat de 468 euros par an pour un retraité dont la pension s'élève à 1 300 euros par mois, de 720 euros pour une retraite de 2 000 euros? Comment les députés de la majorité peuvent-ils encore arguer d'une compensation par l'exonération de la taxe d'habitation ? C'est leur leitmotiv. Cette exonération partielle (30 % cette année) ne touche pas l'ensemble des retraités et ne concerne pas que les retraités. L'inflation l'a déjà fortement amputée. La désindexation des pensions sur l'évolution des prix l'annihile dans la plupart des situations.

UNE MARCHÉ EN ARRIÈRE D'UN AUTRE SIÈCLE

D'autres gouvernements ont déjà usé du stratagème du report de la date de la revalorisation des retraites mais les revalorisations reportées tenaient compte de l'inflation constatée. Pourtant, la loi qui institue l'indexation des pensions sur l'évolution de l'indice des prix ne garantit déjà pas

le niveau de vie des retraités relativement aux actifs.

Sans vergogne, ce gouvernement bafoue le principe sur lequel repose cette loi. La désindexation des retraites proposée, c'est un retour en arrière de plus de 70 ans.

En opposant les actifs, « ceux qui travaillent » et les retraités, « ceux qui ont travaillé », ce gouvernement détruit les fondements d'une société organisée socialement dans le respect de tous.

UNE RÉACTION VIVE S'IMPOSE

Il est plus que temps d'affirmer, avec l'ensemble des organisations syndicales de retraités que pour garantir le pouvoir d'achat des retraités, une autre loi est possible.

Il est plus que temps de dire haut et fort que la pension de retraite n'est pas une allocation sociale mais un droit du salarié retraité lié aux cotisations versées et aux richesses créées durant sa vie active.

■ JEAN-PIERRE LANÇON